



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le jeudi 30 novembre 2023

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er décembre 2023 : La stabilisation des cours mondiaux des produits pétroliers entraîne une baisse du prix de l'essence et du gazole. Le prix de la bouteille de gaz reste stable

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié.

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :

Pour le mois de décembre 2023, les prix de l'ensemble des produits pétroliers enregistrent **une baisse** qui est principalement expliquée par la **baisse** des cours moyens mondiaux des produits pétroliers (**10,6 %** pour le gazole et **1,27 %** pour l'essence) et par **l'affaiblissement** du dollar par rapport à l'euro (**-1,8 %** par rapport au mois de novembre 2023).

De ce fait, les prix à la pompe varient respectivement de **-0,2** centimes pour l'essence, et de **-10** centimes pour le gazole.

S'agissant de la bouteille de gaz de 12 kg, le prix reste stable et s'établit ainsi à 25,00 €.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle
Tél : 02 69 63 54 03 - 02 69 63 54 08 Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ainsi, au 1^{er} Décembre 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Novembre 2023 Prix maximum toutes taxes comprises en €	01/12/23	
		Prix maximum toutes taxes comprises en €	Evolution par rapport au mois précédent
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,82	1,8	- 0,2 cts
Gazole (en €/l)	1,68	1,58	- 10 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,24	1,16	- 8 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,28	1,25	- 3 cts
G.O marine (en €/l)	1,28	1,18	- 10 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25,00	25	0

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08 Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976